

EDITO



Voilà maintenant presque quatre ans que la MDPH du Puy-de-Dôme a été créée et qu'elle est d'ailleurs devenue le lieu d'accueil et d'information sur le département pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Quatre années de mobilisation sans faille des équipes, des associations, des élus, des personnels des administrations concernées ont permis la mise en œuvre des évolutions législatives voulues par la loi du 11 février 2005.

La MDPH du Puy-de-Dôme accueille ainsi désormais près de 10 000 personnes chaque année et a répondu à près de 25 000 appels téléphoniques et traité plus de 23 000 demandes en 2008.

Alors même que de nouvelles missions lui sont confiées et que son activité ne cesse d'augmenter (plus 25 % de demandes en 2008 et sur les six premiers mois de 2009), la MDPH du Puy-de-Dôme, à l'image de toutes les MDPH de France, est confrontée au non respect par l'Etat de ses engagements initiaux : plus de 200 000 € dus à ce jour.

Malgré ces difficultés, la MDPH du Puy-de-Dôme souhaite mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Vous retrouverez ainsi dans ce nouveau bulletin les diverses actions développées pour :

- simplifier les démarches des personnes en situation de handicap avec la mise en place d'un formulaire de demande unique,
- améliorer leur connaissance des dispositifs existants ainsi que celle des professionnels amenés à les accompagner grâce à la refonte du site internet de la MDPH, à la possibilité pour chaque bénéficiaire de consulter en ligne l'état d'avancement de son dossier, à la réédition de deux brochures thématiques sur l'insertion professionnelle et la scolarisation des enfants en situation de handicap...

Cette édition donne aussi l'occasion de vous présenter la réforme de l'Allocation Adulte Handicapé entrée en vigueur au 1er janvier 2009 qui a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Nous ne pouvons que souhaiter la réussite de ce dispositif dont le succès ne reposera une nouvelle fois que sur la mobilisation de l'ensemble des personnels de la MDPH et des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Jean-Yves GOUTTEBEL,
Président du Conseil général
Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

SOMMAIRE

LE POINT SUR LA MDPH ..	page 2
CHIFFRES CLÉS	page 2
ACTUALITÉ DE LA MDPH ..	page 3
CE QU'IL FAUT RETENIR LA RÉFORME DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)	page 4
ZOOM SUR L'ADAPT AUVERGNE OUVRE UN ESAT ET UN SAMSAH	page 5
LE SERVICE D'ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE (SAPAD)	page 6
EN BREF	page 7
ACTUALITÉ JURIDIQUE ...	page 7
INFOS, LECTURE, INTERNET ...	page 8
AGENDA	page 8



Simplifier les démarches !

Pour toutes les demandes faites à la MDPH, un formulaire unique est désormais disponible depuis mi-juin 2009. Plus simple d'utilisation, ce nouveau formulaire est valable pour toutes les aides financières et prestations pour lesquelles la CDAPH Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées doit prendre une décision

Les documents sont en ligne sur notre page Internet accessible via l'adresse www.mdp63.fr mais vous pouvez également vous les procurer à l'accueil de la MDPH 63 ou par courrier.

Si vous avez des difficultés pour remplir votre dossier ou rédiger votre projet de vie, l'équipe de la MDPH est également à votre disposition pour vous accompagner.

Faciliter l'accès à l'information !



La MDPH mettra prochainement en ligne un site Internet où chaque usager pourra directement accéder à son dossier à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe qui figureront sur tous les courriers adressés par la MDPH. Il sera également possible d'obtenir son identifiant et mot de passe en cliquant sur le lien «demandez vos codes d'accès» ou par mail à mdph@mdp63.com.

Sur ce site, l'usager pourra constamment suivre l'état d'avancement de sa demande, consulter les décisions de la CDAPH et les paiements effectués par le Conseil Général.

Chiffres clés de la MDPH 2008

- 9470 personnes reçues à l'accueil de la MDPH
- Accueil Téléphonique :
23116 appels traités par la MDPH
- Nombre de demandes déposées :
23 150 (4450 dossiers enfants et 18700 dossiers adultes)

(25 % de demandes en plus par rapport à 2007) qui concerne 11600 bénéficiaires

- Délai de traitement d'une demande :
 - Adulte : 4 mois (moyenne nationale : 4,4 mois)
 - Enfant : 2 mois (moyenne nationale : 2,3 mois)

L'ACTUALITÉ

de la MDPH

La MDPH vient de rééditer 2 numéros spéciaux



« Le point sur » « L'insertion professionnelle des personnes en situation de Handicap » et « la scolarisation des enfants en situation de Handicap ». Ils sont consultables et téléchargeables au format pdf sur notre page Internet accessible via l'adresse www.mdph63.fr.

La MDPH sur le terrain

La MDPH s'est engagée depuis quelques mois dans un programme de visites des établissements et structures pour personnes en situation de handicap. L'objectif est d'une part, améliorer la connaissance de ces organismes vers qui la MDPH oriente les usagers,

et d'autre part, renforcer les relations et notamment la proximité avec des établissements qui sont répartis sur l'ensemble du département.

L'équipe de la MDPH a ainsi visité :

- L'IME des Roches Fleuries, L'IME et le SESSAD de Theix, Le Foyer Occupationnel du Moulin Blanc à Mozac, Le Foyer Occupationnel de Scourdois à Saint-Gervazy, Le Foyer Occupationnel Roger Brécard à Clermont-Ferrand, L'IME Clairefontaine à Clermont-Ferrand, le CMI de Romagnat, L'IME et le SESSAD Pédro Poutignat à Ambert ainsi que l'ESAT le Valdoré à Ambert.



La MDPH en visite à l'ESAT le Valdoré à Ambert le 5 octobre

MDPH63 INFO PUBLIC participe aux journées européennes du Patrimoine !
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU PUY-DE-DÔME
Dimanche 20 septembre 2009

A l'occasion de la 26^e édition de ces journées sur le thème « un patrimoine accessible à tous », la MDPH a organisé dimanche 20 septembre 2009 deux tables rondes sur le thème de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La première consacrée aux liens entre la culture et le handicap :

- Les obligations des lieux recevant du public,
- L'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap,
- Le handicap et le processus créatif,
- Culture et changement des représentations du handicap : la culture comme facteur d'inclusion avec la participation de M. Guy COULANJON, Président de l'Association LEE VOIRIEN Production, M. Jean-Pierre GERARD, Chargé de Mission Accessibilité de la Direction Départementale

de l'Équipement et de l'Agriculture du Puy de Dôme, M. Daniel JACQUET, Président de l'Association GAIPAR et Mme Joelle MARTIN, Educatrice spécialisée en charge d'un atelier d'expression libre à l'I.M.E Le Chardonnet de Veyre-Monton.

La seconde a abordée l'offre touristique pour les personnes en situation de handicap avec la présentation du label Tourisme et Handicap par Mme Nicole LEYDIER, de l'agence Départementale pour le Développement Touristique du Puy de Dôme et le témoignage de deux structures labellisées pour les 4 types de handicap : M. Valéry ESBELIN propriétaire de l'hôtel Restaurant le Relais des Puy à Orcines et M. Louis COUSTES PDG de Kizou Aventures espace de jeux de découverte et d'éveil pour les enfants de 6 mois à 10 ans.

Retrouver la liste des établissements et sites touristiques labellisés Tourisme et Handicap dans le puy de Dôme sur le site www.planetepuydedome.com

CE QU'IL FAUT RETENIR

LA RÉFORME DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. La réforme a pour objet de faciliter l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de l'AAH dans la capacité de travailler.

Conditions d'attribution

La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 % ou, s'il est compris entre 50 et 79 %, avoir une restriction substantielle et durable à l'emploi (vous devez l'incapacité de se procurer un emploi) du fait de votre handicap.

L'AAH est attribuée sous réserve de remplir certaines conditions de ressources, de résidence et de nationalité, et d'âge.

Conditions d'âge : 20 à 60 ans

Articles L.821 - 1/L. 821-2 du code de la Sécurité Sociale

Le principe de la réforme

Elle vise à fonder la distinction entre les deux régimes d'AAH non plus sur un taux d'incapacité permanente mais sur la capacité de travail (ou non) des personnes en situation de handicap.

L'objectif visé est que les allocataires de l'AAH en capacité d'exercer une activité professionnelle bénéficient systématiquement d'un accompagnement vers l'emploi ; les compléments de l'AAH étant réservés aux allocataires dans l'incapacité de travailler.

Les dispositions de la Loi de finances 2009 pour les demandeurs d'AAH

L'objectif est d'élargir et de faciliter l'accès des demandeurs d'AAH aux avantages offerts par la Reconnaissance de la Qualité Travailleurs Handicapés (RQTH) et l'orientation professionnelle. Ces personnes, souvent éloignées de l'emploi, doivent pouvoir bénéficier d'une meilleure identification de leurs capacités professionnelles dans la perspective d'un meilleur accès à l'emploi.

De l'entrée en vigueur de cette loi le 1^{er} janvier 2009 découlent 3 mesures pour favoriser l'emploi des bénéficiaires d'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

1. L'examen systématique de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'occasion de l'instruction de toute demande d'attribution ou de renouvellement de l'AAH.

2. l'obligation, pour la MDPH (CDAPH ?), d'associer une orientation professionnelle (ESAT, Marché du travail ordinaire, etc.) à toute décision de RQTH.

3. la suppression de la condition d'inactivité d'un an pour le versement de l'AAH.

Ce qui ne change pas

Cette loi ne remet pas en cause les conditions d'attribution de l'AAH et n'occasionne pas de perte de droits à l'AAH. La suppression de la condition d'inactivité améliore au contraire les conditions d'attribution.

Les décisions de RQTH et d'orientation professionnelle constituent des clés d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi. Elles n'obligent en rien la personne en situation de handicap à intégrer lesdits dispositifs.

Ainsi :

- la volonté de la personne est respectée, puisqu'aucune obligation d'insertion professionnelle ne lui est imposée ;
- si la personne souhaite (re)travailler, elle seule, choisit de faire connaître ou pas, auprès de son employeur, la RQTH et l'orientation professionnelle dont elle fait l'objet.

Montant de l'AAH

Au 1^{er} septembre 2009, l'AAH a été revalorisée de 2,2 %.

Le montant mensuel maximal est égal à 681,63 €

Pour toute information complémentaire, contactez la MDPH du Puy-de-Dôme



Références législatives sur la réforme de l'AAH

Loi de finances du 1^{er} janvier 2009 : Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 articles 182 I - 182 II - 182 III
Articles L. 872 - 7- 2 du code de la Sécurité Sociale
Article L. 5213-2 du Code de Travail
Article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles
Décret du 6 novembre 2007

ZOOM sur

L'ADAPT Auvergne ouvre un ESAT et un SAMSAH



Crédit photo: L'ADAPT Auvergne

Céline CHALANDON, Adjointe de Direction - Responsable du site de Clermont-Ferrand

L'ADAPT, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, en partenariat avec l'AFTC Auvergne (Association des Familles de Traumatisés Crâniens), a ouvert le 1^{er} juillet 2009 deux services dédiés aux personnes cérébro-lésées (traumatisme crânien, AVC, tumeur, anxiété,...) : un ESAT « Hors Murs » et un SAMSAH.

L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) en formule « hors murs », accueillera 16 personnes ; l'objectif poursuivi est de travailler dans un environnement ordinaire sur des missions de travail adaptées, en bénéficiant d'un accompagnement médico-social.

Dans un premier temps, à travers différents ateliers (activités manuelles, vie quotidienne, projet professionnel, expression,...), il s'agit de construire ou développer un projet d'activités professionnelles, choisies et adaptées à chaque bénéficiaire.

Ensuite vient la phase de mises à disposition en entreprise, collectivité, association (...), en fonction des aptitudes et potentialités de chacun.

L'accompagnement, dont la durée est définie par la CDA-PH, est basé sur un programme d'objectifs personnalisés élaboré conjointement entre l'usager et l'équipe pluridisciplinaire de l'ESAT « Hors Murs », au terme d'une période d'évaluation, et réactualisé régulièrement au fil de l'expérience du travail effectué sur un ou différents sites successifs.

Le SAMSAH, (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés), d'une capacité de 20 places, propose, dans le cadre d'un retour ou d'un maintien à domicile, un accompagnement souple et adapté pour un projet de vie choisi, favorisant le développement de l'autonomie.

L'équipe mobile et pluridisciplinaire peut proposer, en fonction des besoins de la personne accueillie :

- La coordination des soins, des actions de réadaptation et de réhabilitation ;
- La définition et mise en œuvre de moyens de compensation (aides techniques, aides humaines,...) ;
- Le développement de l'autonomie, en relation avec l'entourage familial et social ;
- La concrétisation de démarches socioprofessionnelles.

L'accompagnement s'effectue de manière coordonnée entre le lieu de vie ou d'activité de la personne et le site de L'ADAPT ; l'accompagnement se fait également dans la Cité.

La fonction « d'assembleur » qu'a le service autour de la personne doit aboutir à une progression significative de sa situation jusqu'à la prise d'autonomie ou le passage de relais.



L'ADAPT Auvergne
ESAT hors murs Puy de Dôme
SAMSAH Puy de Dôme
 43, avenue de la Margeride
 63000 Clermont-Ferrand
 Accueil du lundi au jeudi, de 8 h à 18 h,
 et le vendredi, de 8 h à 17 h
 Tél. : 04 73 45 18 18
 Fax : 04 73 70 86 04
 Mail : clermont-ferrand@ladapt.net

ZOOM sur



Créé en 1990 dans le Puy-de-Dôme, le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile) permet aux enfants malades ou accidentés de poursuivre l'école à domicile.

C'est un service de l'Éducation Nationale géré par l'ADPEP 63 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

Le SAPAD pourquoi ?

Parce qu'un enfant ou en adolescent malade ou accidenté reste un élève.

Pour maintenir les apprentissages scolaires et le lien social avec l'école dans le cadre de notre mission de service public.

Le SAPAD pour qui, par qui ?

Pour tout élève scolarisé de la maternelle au lycée (de la petite section à Bac + 2) sur le département dont la scolarité est interrompue pour au moins 2 semaines.

Par des enseignants, prioritairement ceux de l'élève, missionnés par l'Éducation Nationale, volontaires et rémunérés par l'Éducation Nationale ou les PEP.

Le SAPAD, comment ?

La famille, le directeur(trice) de l'école ou le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, les enseignants, les médecins de famille ou de la santé scolaire, l'hôpital... peut solliciter l'intervention du SAPAD.

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile (SAPAD)

- La coordinatrice du SAPAD, Florence ROCHA, examine avec l'équipe éducative de l'établissement les besoins spécifiques de l'élève malade ou accidenté et définit un projet pédagogique individualisé (matière, nombre d'heures...).

- Le projet est évolutif dans le temps, en concertation avec la famille, les médecins, les enseignants.

Le SAPAD et la famille

La totalité des démarches sont effectuées par le SAPAD et le service est gratuit pour la famille qui :

- Met à disposition un lieu calme et propice au travail scolaire.
- Prépare le matériel (livres, cahiers...) avant l'arrivée de l'enseignant.
- Prévoit la présence d'un adulte responsable de l'élève.
- Préviens les enseignants au plus tôt d'un imprévu.

Le SAPAD et les enseignants

La coordinatrice prend contact avec les enseignants volontaires pour définir le cadre de leurs interventions (la durée, les matières enseignées, les fréquences hebdomadaires du projet d'accompagnement scolaire).

Les enseignants adaptent le contenu pédagogique au niveau scolaire de l'élève pour lui permettre de maintenir ses acquis et faciliter son retour en classe.

Responsable du SAPAD 63

Florence ROCHA - Tél. : 04 73 42 29 36

Mail : sapad.63@laposte.net

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

EXONERATION DU « MALUS AUTOMOBILE »

Afin de répondre à la situation particulière des personnes en situation de handicap, la loi de finances institue à compter du 1^{er} juillet 2009, une exonération du « malus automobile » (taxe sur les voitures polluantes) :

- Sur les certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans le genre « véhicule automoteur spécialisé » ou voiture particulière carrosserie « Handicap » ;
- Sur les certificats d'immatriculation des véhicules acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité ou par une personne dont au moins un enfant mineur ou à charge et du même foyer fiscal est titulaire de cette carte. Cette dernière exonération ne s'applique qu'à un seul véhicule par bénéficiaire.

Loi n°2008-1425, 27 décembre 2008, article 24 : JO 28 décembre 2008

EN BREF

CULTURE DANS TOUS LES SENS

2^e édition des journées régionales de la culture et du handicap

Initiée par l'Association Lee Voirien Production et l'ITSRA (Institut de Travail Social de la Région Auvergne), coordonnée par un collectif pluri-handicaps d'une quinzaine de structures et de particuliers, la première édition de « CULTURE DANS TOUS LES SENS » qui s'est déroulée en mars 2009 à Clermont-Ferrand, consacrée à la culture et au handicap, a connu un vif succès.

Plus de 1200 personnes ont découvert à travers les expositions (peinture, céramique, sculpture, ...) et les spectacles vivants (théâtre, danse, musique, ...) la richesse créative d'artistes en situation de handicap et de valides (la mixité étant l'un des critères principaux de cette manifestation). Ce public a souvent été étonné, impressionné, conquis par la qualité, la valeur, la richesse de ces productions, par l'accueil et la convivialité qui ont présidé ces rencontres.

Vitrine de créateurs, d'acteurs et d'artistes pouvant faire bénéficier la communauté de leurs richesses, motrice d'intégration, de lien social et de convivialité, cette manifestation patronnée par la Ville de Clermont-Ferrand, soutenue par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional, la DRAC, la MDPH, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin...se déroulera du 15 au 27 Mars 2010 à Clermont-Ferrand et dans le Puy-de-Dôme.

Les organismes et les particuliers producteurs d'œuvres artistiques désireux de s'associer à cette « aventure » sont invités à contacter l'association :

LEE VOIRIEN au 04 73 19 98 58

Mail : leevoirien@bbox.fr

Site : www.culturedans touslessens.com

PERMANENCE À LA MDPH

Handi -Sup

Handi -Sup Auvergne tient une permanence à la MDPH du Puy de Dôme chaque premier mercredi du mois de 13h30 à 16h30.

Contacts : Handi-Sup Auvergne Maison de la Vie étudiante
Université Blaise Pascal BP 70 246 63175 AUBIERE

Tél. : 04 73 40 79 96

Fax : 04 73 40 52 00

Mail : handisup@univ-bpclermont.fr

le CIS Auvergne

Centre Information Surdit  vous re oit   la MDPH

T l. & Fax : 04 73 14 50 30

Mail : cis.auvergne@laposte.net

Site : <http://cis-auvergne.pep63.com>

Horaires d'ouverture :

Semaines PAIRES : mercredi 9h-12h30 / 13h30-16h30

jeudi 10h30-12h30 / 14h-17h vendredi 13h30-16h30

Semaines IMPAIRES : mardi 13h30-17h30

jeudi 10h30-12h30 / 14h-17h vendredi 13h30-16h30

IMPÔTS : PCH Aidant familial – Comment déclarer ?

Les revenus perçus de la Prestation de Compensation du Handicap ne sont pas imposables.

Les sommes versées à l'aidant familial ne sont pas soumises à cotisations sociales car elles ne constituent pas un salaire mais un dédommagement.

Toutefois, elles n'en demeurent pas moins imposables à l'impôt sur le revenu, que l'aidant familial soit membre, ou non, du foyer fiscal du bénéficiaire de la PCH.

Et effet, les sommes perçues par l'aidant constitue un revenu en contrepartie de l'aide qu'il apporte à la personne handicapée. Selon la Direction Générale des Impôts, ces sommes ne relèvent pas de la catégorie des traitements et salaires mais de la catégorie des bénéfices non commerciaux, ce qui permet à l'aidant familial, en contrepartie, de déduire les dépenses nécessitées par l'exercice de cette activité.

INFOS...lectures, internet

www.tutelles.justice.gouv.fr

Un nouveau portail consacré à la réforme des tutelles, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, a été lancé par le ministère de la justice. Il regroupe l'ensemble des informations pratiques sur la prise en charge des majeurs vulnérables : modalités de protection, personne en charge de la protection...

www.handiquesta.com

Site spécialisé dans le recrutement de salariés handicapés. Le site propose, dès la page d'accueil, un accès déficience visuelle non voyant ou malvoyant, un accès déficience motrice par défilement ou par pointage pour faciliter l'accès aux offres d'emploi présentes sur le site.

www.63trisomie21.fr

L'association Trisomie 21 Puy-de-Dôme crée un site web pour rendre disponible l'actualité de l'association sur le réseau internet.

www.travaillerensemble.net

Créé par l'ADAPT, ce site est conçu comme une plateforme d'échanges entre travailleurs handicapés et entreprises.

www.chu-clermontferrand.fr/epilepsie

Site internet de l'A.S.E.F. (Association de Soutien de l'Épileptique et de sa Famille), cette association auvergnate regroupe tous les épileptiques et/ou leur famille qui ont envie de s'aider pour résoudre les problèmes quotidiens (familiaux, professionnels, scolaires), etc.

AGENDA

- **Du 16 au 22 novembre 2009** : Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées - Site : www.semaine-emploi-handicap.com
- **19 novembre 2009** : Colloque «Vivre ma Ville» santé publique et Handicap organisé par le réseau local de Santé Sociale de la Ville de Riom à partir de 13h30. Renseignements : Direction de l'Action Sociale de la Ville de Riom Tél. : 04 73 33 49 00 - Mail : accueil.ccas@ville-riom.fr
- **22 novembre 2009** : À l'occasion de la 7^e journée européenne de la Trisomie 21, l'association Trisomie 21 du Puy de Dôme renouvelle l'opération «1001 petits-déjeuners». L'opération consiste à faire livrer des petits-déjeuners à domicile par des personnes porteuses de la Trisomie 21 accompagnées d'une ou deux autres personnes. Renseignements et commandes au 06 89 03 82 34 - Trisomie 21 Puy de Dôme 14 B, rue de l'Horloge 63118 CEBAZAT.
- **4 et 5 décembre 2009** : Comprendre l'Autisme - Paris - Renseignements et réservations - Tél. : 04 93 46 01 77 Mail : autisme.france@wanadoo.fr



<http://satisfactionmdph.fr>

**VOTRE AVIS
EST ESSENTIEL !**

La MDPH a besoin de votre avis sur son action au profit des personnes en situation de handicap et de leur entourage afin de faire évoluer ses pratiques. Rendez-vous sur le site www.satisfactionmdph.fr pour remplir en ligne votre questionnaire de mesure de satisfaction. Il est également à votre disposition à l'accueil de la MDPH.

Ce questionnaire s'adresse à tous les usagers de la MDPH qui souhaitent exprimer leur opinion sur le service qui leur a été rendu. Il est anonyme, facultatif et ne comporte aucune donnée personnelle.

Pour recevoir cette lettre d'information par courrier électronique, merci de nous en faire la demande à : mdph@mdph63.fr
Cette lettre d'information est également disponible sur notre page internet accessible via l'adresse www.mdph63.fr



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

11, rue Vaucanson
63100 Clermont-ferrand

N° GRATUIT 0 800 00 00 63

Fax : 04 73 74 51 28
mdph@mdph63.fr

OUVERTURE AU PUBLIC
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 16h30



**TRAM A
STATION**
Stade Marcel Michelin



5 emplacements VL GIC
2 emplacements TAXI VSL